



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} novembre 2022 à 19 h
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Dussault, Directeur de l'arrondissement
Mme Hélène Mercier, Commandant au poste de quartier 46
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
Mme Carmen Baïant, Secrétaire recherchiste

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 09 et se termine à 19 h 27.

Trois(3) questions de citoyens sont posées et répondues verbalement par le maire.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 27 et se termine à 19 h 32.

10.02

CA22 12222

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2022 avec l'ajout du point 40.18 :

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2022, à 19 h avec l'ajout du point suivant 40.18:

40.18 Donner avis de motion du règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)» de l'arrondissement d'Anjou visant à retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303

ADOPTÉE

10.03

CA22 12223

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022 à 19 h et de la séance extraordinaire tenue le 4 octobre 2022 à 19 h 05

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022, à 19 h et de la séance extraordinaire tenue le 4 octobre 2022 à 19 h 05

ADOPTÉE

10.04

CA22 12224

Accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes de l'arrondissement d'Anjou, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Infologis de l'Est de l'île de Montréal

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015, le statut de « partenaire angevin » à l'organisme Infologis de l'Est de l'île de Montréal.

ADOPTÉE

15.01 1221166003

CA22 12225

Déposer les recommandations pour le Corridor vert de l'Est tel que formulées par l'arrondissement d'Anjou

ATTENDU QUE le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports propose un Corridor vert de l'Est (CVE) répondant aux stratégies de la Ville et relevant du Plan stratégique Montréal 2030 et au Plan nature et sports;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a été consulté et invité à participer au comité technique;

ATTENDU QUE le tracé proposé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports emprunte l'échangeur Bourget qui, dans sa forme actuelle, ne permet pas l'aménagement d'une voie cyclable sécuritaire pour les usagers;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou propose un tracé réduisant le nombre d'acteurs impliqués dans le dossier (aucune démarche à faire auprès du Ministère du Transport Québec) et des travaux de moins grande envergure, réduisant les coûts de réalisation et les délais de réalisation du Corridor vert de l'Est. En effet, la majorité du tracé proposé par Anjou est déjà aménagée pour des voies cyclables ou des sentiers multifonctionnels;

ATTENDU QUE le tracé proposé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports permet de relier deux grands parcs entre eux, mais le tracé chemine en grande partie par des voies de circulation aménagées peu conviviales;

ATTENDU QUE la proposition du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ne semble pas optimale pour assurer la sécurité publique et favoriser une utilisation à caractère récréatif du Corridor vert de l'Est. En effet, une portion du corridor est proposée entre l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est, milieu caractérisé par la présence d'industries lourdes. De plus, le tracé proposé chemine via un terrain vacant à proximité d'une carrière;

ATTENDU QUE la proposition du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports contourne dans sa vaste majorité le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Il ne permettra pas aux utilisateurs de découvrir l'arrondissement et ses attraits, car le secteur bucolique d'Anjou-sur-le-Lac et les nombreux parcs de l'arrondissement aménagés pour les familles, sont exclus du Corridor vert de l'Est;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou s'oppose au tracé proposé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports qui emprunte l'échangeur Bourget et chemine en grande partie à travers des voies de circulation situées majoritairement dans un milieu caractérisé par la présence d'industries lourdes et qui, dans sa forme actuelle, ne permet pas l'aménagement d'une voie cyclable conviviale et sécuritaire pour les usagers;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De mandater le Directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour transmettre au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, les demandes du conseil d'arrondissement d'Anjou suivantes :

- De revoir le parcours.
- De prioriser le tracé proposé par l'arrondissement d'Anjou.
- De prendre en considération les préoccupations liées à la sécurité des usagers dans une zone industrielle.
- De favoriser un tracé mettant en valeur les attraits de l'arrondissement d'Anjou.
- D'aménager le corridor dans des espaces propices aux familles.

ADOPTÉE

CA22 12226

Autoriser une dépense totale de 132 451,20 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Pavages Dancar (2009) Inc. au montant de 110 376,00 \$, taxes incluses, pour la location d'une niveleuse sans opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou d'une durée de deux (2) ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale. Appel d'offres public 22-19394 – Lot 2 (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 132 451,20 \$, contingences et taxes incluses, pour les services relatifs à la location d'une niveleuse sans opérateur servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou d'une durée de deux (2) ans.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit de 110 376,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 22-19394 – Lot 2.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 22 075,20 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Les Pavages Dancar (2009) Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1228213014

CA22 12227

Autoriser une dépense totale de 170 430,55\$, contingences et taxes incluses, et octroyer un contrat au montant de 148 200,48 \$ à Deschamps impression inc., pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2023 avec 3 options de renouvellement pour une période d'une année chacune - Appel d'offres public 22-19556 (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 170 430,55 \$, taxes incluses, pour l'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2023.

D'octroyer à Deschamps impression inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix négocié, soit au montant de 148 200,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19556.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 22 230,07 \$, taxes incluses.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1220558005

CA22 12228

Autoriser un versement additionnel au Service d'aide communautaire Anjou au montant de 45 729 \$ afin d'assurer la poursuite du projet -Manger sans Faim - jusqu'au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver le projet d'addenda à cet effet

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 12003 en date du 11 janvier 2022 a approuvée une subvention à Service d'aide communautaire Anjou inc.(SAC Anjou) au montant de 73 801 \$;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver l'addenda modifiant la convention initiale signée avec le Service d'aide communautaire Anjou inc.(SAC Anjou) dans le cadre du projet - Manger sans faim - afin de prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2023.

D'approuver un montant additionnel de 45 729 \$ à Service d'aide communautaire Anjou inc.(SAC Anjou) dans le but d'assurer la poursuite du projet.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1211004006

CA22 12229

Accorder une contribution financière au montant de 15 000 \$ au Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad no. 9821, pour l'achat et la distribution de cadeaux Noël pour l'année 2022 à des enfants âgés de 17 ans et moins issus de familles en situation de vulnérabilité - Approuver la convention à cet effet

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme pour l'achat et la distribution de cadeaux de Noël pour l'année 2022 établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

De verser une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad no.9821 pour l'achat et la distribution de cadeaux de Noël pour l'année 2022 à des enfants âgés de 17 ans et moins issus de familles en situation de vulnérabilité.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1229573007

CA22 12230

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022.

ADOPTÉE

30.01 1228178009

CA22 12231

Approuver une dépense de 12 900,95 \$ taxes incluses à titre de contingences, dans le cadre du contrat de services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2021 et 2022 (appel d'offres public 20-18368 – lot 2)

ATTENDU QUE lors de la séance du 1^{er} décembre 2020 le conseil a octroyé un contrat à Imprimerie FL Chicoine, au montant de 137 721,64 \$, taxes incluses, pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2021 et 2022, appel d'offres public (20-18368 - lot 2);

ATTENDU QUE l'arrondissement a décidé d'élargir la distribution des bulletins d'information et des répertoires d'activités sur son territoire ayant pour effet d'augmenter le nombre d'impression;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser un montant 12 900,95 \$, taxes incluses, à titre de budget prévisionnel de contingences pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour les années 2021 et 2022.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1203822001

CA22 12232

Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 11 684,33 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR)

ATTENDU QU'un budget prévisionnel de contingence de 103 779,42 \$ ainsi qu'un budget pour incidence de 78 930,34 \$ ont été approuvés lors de la séance du 7 juin 2022 par résolution CA22 12114;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser la réaffectation des crédits au montant de 11 684,33 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques (2022-03-TR)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1227715009

CA22 12233

Décréter un gel du taux de taxe locale dans l'arrondissement d'Anjou et adopter le budget modifié pour l'exercice financier 2023

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022, le conseil a adopté un budget de fonctionnement pour l'année 2023 au montant de 30 101 500 \$ pour le volet dépenses, un montant de 1 598 800 \$ pour les revenus autonomes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a transmis, après l'adoption du budget d'Anjou, l'analyse du rôle foncier et les valeurs ajustées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'arrondissement est autorisé à modifier son budget afin de tenir compte de sommes imprévues;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'annuler la hausse de taxe locale prévue pour 2023 et de décréter un gel du taux de taxe locale;

D'adopter le budget modifié de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et de transmettre celui-ci au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Afin d'équilibrer le budget, l'arrondissement entend adopter un règlement visant à maintenir le taux d'imposition actuel de taxe relative aux services à l'ensemble des immeubles imposables de l'arrondissement, soit de 12.5 ¢ du 100 \$ d'évaluation. Cette taxe générera des recettes totalisant 9 127 400 \$.

ADOPTÉE

30.04 1220558003

CA22 12234

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment industriel situé au 10900, boulevard du Golf, lot 6 438 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 octobre 2022;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de construction d'un bâtiment industriel situé au 10900, boulevard du Golf, sur le lot 6 438 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1228770026

CA22 12235

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit et d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7830, avenue du Mail – lot 1 113 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 octobre 2022;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du revêtement de toit et de la façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7830, avenue du Mail – lot 1 113 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1227077029

CA22 12236

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 8334, place de Chanceaux – lot 1 112 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 octobre 2022;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du revêtement de toit pour une habitation unifamiliale située au 8334, place de Chanceaux – lot 1 112 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1227077031

CA22 12237

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 8400, avenue du Curé-Clermont – lot 1 112 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 octobre 2022;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du toit et de la façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 8400, avenue du Curé-Clermont – lot 1 112 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1227077030

CA22 12238

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur la rue 4^e Croissant, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 octobre 2022

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- l'installation des panneaux d'interdiction de stationnement du côté nord de la rue 4^e Croissant, après le poteau d'Hydro-Québec (vis à vis du numéro civique 8855,) , et du côté sud de la rue, de la borne fontaine jusqu'au bout de la rue.

ADOPTÉE

40.05 1228178011

CA22 12239

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de l'avenue et de la place du Bois-de-Coulonge, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de la rencontre du 12 octobre 2022

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- L'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire au coin sud-est de l'avenue du Bois-de-Coulonge et de la place du Bois-de-Coulonge.

ADOPTÉE

40.06 1228178010

CA22 12240

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de l'avenue du Bocage et de l'avenue du Layon, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2022

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- L'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire sur l'avenue du Bocage à l'intersection de l'avenue du Layon, et ce, dans les deux (2) directions (nord et sud).

ADOPTÉE

40.07 1228213018

CA22 12241

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue aux abords de l'école Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2022

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière aux abords de l'école Chénier, située au 5800 avenue Saint-Donat, sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou afin de sécuriser davantage la circulation des écoliers, piétons, cyclistes et automobilistes.

ADOPTÉE

40.08 1228213017

CA22 12242

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Guignolée 2022 - organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 le 3 décembre 2022 de 9 h à 16 h

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 96) tel que rédigée, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Guignolée 2022 - organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 le 3 décembre 2022, levant :

- L'interdiction d'entrave à la circulation entre 9 h et 16 h, le 3 décembre 2022 à l'intersection du boulevard Châteauneuf et du boulevard Roi-René.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14) tel que rédigée, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Guignolée 2022 - organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 le 3 décembre 2022 de 9 h à 16 h à l'intersection du boulevard Châteauneuf et du boulevard Roi-René, autorisant :

- La sollicitation de dons à des fins communautaires.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.09 1228428016

CA22 12243

Donner avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2023 »

La conseillère Mme Kristine Marsolais donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2023 », et dépose le projet de règlement.

40.10 1229595006

CA22 12244

Donner un avis de motion et déposer le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin d'assurer la concordance avec le règlement RCG 19-004 relativement au remorquage des véhicules

Le conseiller de Ville, Mme Andrée Hénault donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin d'assurer la concordance avec le règlement RCG 19-004 relativement au remorquage des véhicules et dépose le projet de règlement.

40.11 1228770025

CA22 12245

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser l'usage « H3-Habitation multifamilial » au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QUE ce projet permet d'ajouter une composante résidentielle dans un secteur d'activités diversifiées et encourage une mixité des usages pour ce secteur;

ATTENDU QUE le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais;

ATTENDU QUE ce projet se trouve dans le secteur de planification détaillée Galeries-d'Anjou Jean-Talon Est;

ATTENDU QU'une grande superficie occupée par un stationnement extérieur sera transformé en habitation et en espace végétalisé;

ATTENDU QUE plus de 67 arbres seront plantés;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un rayon de 1 km de la future station Anjou de la ligne bleue du Métro de Montréal;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 juin 2022 à certaines conditions de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 110 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au certificat de localisation réalisé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2013 joint à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire

SECTION II

INTERPRÉTATION

2. La mention « pavillon de marché » fait référence à une ou plusieurs constructions destinées spécifiquement aux activités de marché public et utilisées par des maraîchers.

SECTION III

AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment portant le numéro civique 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 11, 43, 75.1, 76, 87, 93, 140, 147, 148 et 149 du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- à la section V du chapitre VII du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- à l'article 3, paragraphes 2, 3 et 4 ainsi qu'aux articles 19, 20, 21, 22.1, 33, 34, 35, 35.1, 36, 37 et 38 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION IV

SOUS-SECTION IV.I

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré la grille des spécifications de la zone C-503 et l'article 11 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la classe d'usage « H 3 Habitation multifamiliale » de la famille « Habitation » est autorisée.

5. Les hauteurs maximales, en étage, autorisées pour le projet sont les suivantes:

- a) 1 étage pour le basilaire;
- b) 20 étages pour les volumes A et B;
- c) 8 étages pour le volume C.

6. Malgré l'article 43 de ce règlement, les opérations de vente et étalage de produits alimentaires et horticoles sont autorisées en cour avant, face au boulevard des Galeries-d'Anjou.

7. Malgré l'article 75.1 de ce règlement, l'étalage et la vente de fleurs, de plantes, de fruits et de légumes sont autorisés pour un usage de la catégorie d'usage « C 5 Commerce de moyenne et de grande surface », en cour avant, face au boulevard des Galeries-d'Anjou.

8. Malgré l'article 76 de ce règlement, la vente d'arbres de Noël est autorisée sans qu'une aire d'entreposage extérieure de produits horticoles ne soit aménagée.

9. Malgré l'article 87 de ce règlement, un terrain peut accueillir plus d'un pavillon de jardin. La superficie maximale de un ou de plusieurs pavillons de jardin ne doit pas excéder 10% de la superficie du toit de la construction sur laquelle ils sont implantés.

10. Malgré l'article 93 de ce règlement, un ou des pavillons de marché peuvent être implantés en cour avant.

11. Malgré la section V du chapitre VII de ce règlement, sur un toit, les constructions et occupations suivantes sont autorisées :

- a) une piscine;
- b) une terrasse;
- c) un jardin potager;
- d) un pavillon de jardin.

12. Malgré l'article 140 de ce règlement, l'aire de stationnement située en bordure de l'avenue des Halles doit être aménagée à une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant.

13. Malgré l'article 201.1 de ce règlement, le pourcentage d'espace végétalisé minimal requis pour l'immeuble est de 22%. Ce pourcentage inclut notamment l'ensemble des espaces végétalisés aménagés dans les aires de stationnement.

SOUS-SECTION IV.II

CADRE BÂTI

14. Pour le stationnement aménagé à l'intérieur du basilaire, les aménagements suivants doivent être effectués:

- a) un trottoir d'une largeur de 1,8 mètres doit être aménagé le long du mur du bâtiment existant;
- b) une traverse pour piétons reliant la nouvelle entrée face à l'avenue des Halles et le trottoir mentionné au paragraphe a) doit être aménagée au centre de l'aire de stationnement.

15. L'aire de chargement et de déchargement située en cour latérale droite doit être recouverte d'une toiture verte.

SOUS-SECTION IV.III

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

16. Pour les volumes A, B et C, l'emplacement d'un équipement essentiel au fonctionnement du bâtiment, notamment une chambre annexe (excluant un transformateur sur socle), un espace d'entreposage de déchets et de matières

recyclables ou un espace destiné à un équipement mécanique, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment, à l'exception d'un toit.

17. Un espace végétalisé, d'un minimum de 1500 mètres carrés, doit être aménagé face à l'avenue des Halles.

18. Le long de la limite sud du site, entre l'avenue des Halles et le boulevard des Galeries d'Anjou, un sentier multifonctionnel, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, doit être aménagé.

19. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 120 arbres.

20. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

21. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

22. Les activités extérieures du marché public doivent débuter dans les 24 mois suivant la fin des travaux.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

23. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou d'un certificat d'autorisation, impliquant un agrandissement, une modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Favoriser l'intégration des nouvelles constructions au milieu.

2° Accroître la présence de la végétation sur le site.

3° Assurer la sécurité des usagers sur le site.

4° Privilégier l'implantation d'un marché public, face au boulevard des Galeries-d'Anjou, dans le cadre du réaménagement de la cour avant.

5° Favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment dans le cas d'un agrandissement.

24. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant » sont les suivants :

1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 30, 31, 38, 40, 41, 42 et 51 de l'annexe B de la présente résolution.

2° La composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté.

3° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être bien identifiés et traités distinctement.

4° Les entrées donnant accès à la partie commerciale du bâtiment, localisées en cour avant, doivent être conçues comme un point de repère dans leur environnement de par leurs caractéristiques architecturales.

5° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales.

6° Une hauteur plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée pour le basilaire.

7° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs.

8° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

9° L'utilisation de matériaux de revêtement réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée, autant pour la toiture que pour les façades des bâtiments.

10° L'aménagement extérieur doit favoriser un lien avec le domaine public.

11° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

25. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Accroître la présence de végétation sur le site » sont les suivants :

1° L'aménagement du site doit tendre à respecter celle illustrée à la page 43 de l'annexe B de la présente résolution.

2° Les aménagements proposés sur les toits doivent tendre vers les aménagements illustrés à la page 43 de l'annexe B, jointe à la présente résolution.

3° Le verdissement et les aménagements paysagers doivent être maximisés.

4° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant notamment des espaces de détente, des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral.

5° Le long de l'avenue des Halles, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du site.

6° Le long de la limite sud du site, favoriser les plantations d'arbres et de végétaux afin d'encadrer le sentier multifonctionnel.

7° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons.

8° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

9° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

26. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer la sécurité des usagers sur le site » sont les suivants :

1° Les espaces extérieurs doivent être conçus pour favoriser les champs de vision permettant d'être visible en tout temps.

2° L'éclairage des espaces communs intérieurs et extérieurs doit favoriser un éclairage constant et réduire les zones d'ombre.

3° Le site est aménagé de manière à réduire la présence d'espaces clos et non visibles de la rue et du bâtiment.

4° La signalétique du site doit permettre une orientation et une accessibilité simplifiée pour l'ensemble des usagers.

5° Les espaces extérieurs doivent être aménagés selon les principes du design universel afin d'être conviviaux et fonctionnels pour l'ensemble des usagers.

27. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Privilégier le réaménagement de la cour avant, face au boulevard des Galeries-d'Anjou, par l'implantation d'un marché public » sont les suivants :

1° L'implantation d'un marché public doit tendre à respecter celle illustrée à l'annexe C de la présente résolution;

2° L'aménagement d'un pavillon de marché doit refléter la transparence et la légèreté par le choix des matériaux utilisés;

3° Un pavillon de marché doit avoir une architecture s'intégrant au bâtiment auquel il est rattaché;

4° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment dans le cas d'un agrandissement » sont les suivants :

1° Le projet doit viser à réduire la hauteur entre une voie publique et l'accès au bâtiment en favorisant les entrées de plain-pied ou les allées en pente douce.

2° Lorsqu'une rampe d'accès est nécessaire, une configuration simple, sans palier de changement de direction, est privilégiée.

3° L'implantation de trottoirs ou sentiers sécuritaires et éclairés, entre le bâtiment et une voie publique, de même qu'entre le stationnement et le bâtiment, est favorisée.

4° L'aménagement d'une allée, permettant d'accéder au bâtiment à partir d'un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, sans avoir à circuler derrière des véhicules stationnés, est favorisé.

5° L'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être réalisé le plus près possible des accès au bâtiment.

SECTION VI

GARANTIES MONÉTAIRES

29. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour les volumes A, B et C est conditionnelle :

a) au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les aménagements paysagers du site soient complétés.

b) au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la mise en service du marché extérieur, mentionné à l'article 22.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

30. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent commencer dans un délai de 60 mois suivant l'adoption de la résolution.

31. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 30, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ - ANNEXE A - CERTIFICAT DE LOCALISATION

Annexe B

PLAN INTITULÉ - ANNEXE B - CONCEPT ARCHITECTURAL

Annexe C

PLAN INTITULÉ - ANNEXE C - IMPLANTATION MARCHÉ

ADOPTÉE

40.12 1228770019

CA22 12246

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) » (RCA 165)

VU l'avis de motion numéro CA22 12215 du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) », donné par le conseiller M. Richard Leblanc à la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance ordinaire du 4 octobre 2022 par sa résolution CA22 12215;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) » (RCA 165), tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.13 1229595007

CA22 12247

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou » (RCA 168)

VU l'avis de motion numéro CA22 12216 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou », donné par la conseillère Mme Kristine Marsolais à la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance ordinaire du 4 octobre 2022 par sa résolution CA22 12216;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou » (RCA 168), tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.14 1229595011

CA22 12248

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 166)

Vu l'avis de motion numéro CA22 12217 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs », donné par la conseillère Mme Marie-Josée Dubé à la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance ordinaire du 4 octobre 2022 par sa résolution CA22 12217;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 166), tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.15 1229595008

CA22 12249

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 169)

VU l'avis de motion numéro CA22 12218 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels », donné par la conseillère Mme Kristine Marsolais à la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance ordinaire du 4 octobre 2022 par sa résolution CA22 12218;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 169), tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.16 1229595009

CA22 12250

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 167)

Vu l'avis de motion numéro CA22 12219 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière », donné par le conseiller M. Richard Leblanc à la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance ordinaire du 4 octobre 2022 par sa résolution CA22 12219;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 167), tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.17 1229595010

CA22 12251

Donner avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » de l'arrondissement d'Anjou visant à retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303

Le conseiller M. Richard Leblanc donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera déposé et adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » visant à retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303.

40.18

CA22 12252

Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de décembre 2022, janvier, février et mars 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De désigner le conseiller Richard Leblanc comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de décembre 2022, janvier, février et mars 2023.

ADOPTÉE

51.01 1222911008

CA22 1221

Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 31 octobre 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2022

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 31 octobre 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2022.

60.01 1227077028

CA22 12253

Levée de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 soit levée à 19 h 51.

ADOPTÉE

70.01

Richard Leblanc
Maire suppléant d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
6 décembre 2022.